

Département de l'Ain Commune d'AMBERIEU EN BUGEY

Enquête publique
relative au projet de Périmètres Délimités des Abords
des monuments historiques sur la commune d'Ambérieu
en Bugey dans le cadre d'une ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE portant sur la modification N° 1 du PLU

Document 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Revonnas, le 16 mars 2025

Le Commissaire-enquêteur

Pierre DEGEZ

Accusé de réception en préfecture

001-210100046-20250619-DE-2025-04-15-10

Date de télétransmission : 24/06/2025

Date de réception préfecture : 24/06/2025

Document 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1 - LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

- 1.1 Contexte du projet d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques
- 1.2 Le projet de PDA
- 1.3 Les objectifs du PDA
- 1.4 L'Environnement juridique du PDA
- 1.5 Présentation des monuments historiques
- 1.6 Enjeux du PDA
- 1.7 Recommandation pour la protection du patrimoine de la commune
- 1.8 Contributions relatives au PDA

2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- 2.1 L'enquête publique
- 2.2 Avis sur le projet de PDA

1 – LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

1.1 Contexte du projet d'élaboration de Péri-mètres Délimités des Abords des monuments historiques

Selon l'**article L.621-31 du Code du Patrimoine**, « le Péri-mètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ».

Toujours selon le même article, « lorsque le projet de Péri-mètre Délimité des Abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de PLU **diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de Péri-mètre Délimité des Abords** ».

Pour la commune d'Ambérieu en Bugey, la modification de son Plan Local d'Urbanisme représente l'opportunité de substituer au périmètre actuel, d'un rayon de 500 m autour des Monuments Historiques, un périmètre plus adapté à la situation du territoire communal.

1.2 Le projet de PDA

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé, conformément à **la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016** (loi LCAP), un Péri-mètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques.

Cette proposition, sous forme d'une carte légendée a pour principe d'être adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales, urbaines et paysagères autour des monuments historiques classés présents sur la commune :

- Château des Allymes
- Maison forte de Saint-Germain dite « Tour de Gy »
- Château de Saint Germain.

1.3 Les objectifs du PDA

Suite à l'enquête publique et une fois arrêté par Madame la Préfète, le nouveau périmètre doit permettre :

- De donner de la lisibilité au périmètre de protection recentré sur les enjeux majeurs,
- D'induire un avis conforme excluant la condition de visibilité,
- De réduire le nombre de dossiers d'Application du Droit des Sols à destination de l'Architecte des Bâtiments de France à des fins de conseils et contrôles plus efficace.

Le PDA est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500m née de la protection des monuments historiques.

1.4 L'Environnement juridique du PDA

Autorité organisatrice : Monsieur le Maire de la commune d'Ambérieu en Bugey :

- Décision par délibération en date du 05 avril 2024 d'engager une procédure de mise en place d'un PDA autour des Bâtiments Historiques,
- Arrêté municipal en date du 17 décembre 2024 d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique unique, tenue du lundi 20 janvier 2025 à 9 h au vendredi 21 février 2025 à 17 h.

Textes de référence

- Loi 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Décret 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Articles L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine,
- Articles R.621-92 à R.621.95 du Code du Patrimoine,
- Articles L.126-1, L.151-19, R.123-11 et R.123-15 du Code de l'Urbanisme.

1.5 Présentation des monuments historiques

❖	Edifice / site	Le Château des Allymes
	Localisation	Auvergne-Rhône-Alpes ; Ain ; Ambérieu en Bugey
	Dénomination	Château
	Epoque de construction	XIV siècle
	Propriété	Propriété privée ; propriété de la commune
	Protection MH	Classé le 20/07/1960

Bâti sur les premiers contreforts du Bugey à l'origine, ce lieu présente une fonction militaire dans la cadre des guerres opposant le royaume du Dauphiné et la Savoie. Il est composé d'une cour carrée fermée, d'un donjon dans l'angle sud-est, d'une tour ronde dans l'angle Nord-Ouest ; un mur débute à partir de cette tour pour se terminer par une autre tour ronde au nord.

Son implantation stratégique, de même que sa structure font du Château des Allymes une place forte typique de l'époque médiévale.

❖	Edifice / site	La maison forte de St Germain Dite Tour de Gy
	Localisation	Auvergne-Rhône-Alpes ; Ain ; Ambérieu-en-B.
	Dénomination	Maison forte
	Epoque de construction	Fin XIVe siècle – début XVe siècle
	Propriété	Propriété privée
	Protection MH	Inscrit le 06/12/1984

A son origine, la maison forte de St Germain est un châtelet et tire son nom de la tour provenant du bâtiment primitif.

De même que le Château des Allymes, la tour de Gy appartient début XVe siècle à Antoine de Montferrand, châtelain de St Germain.

De nos jours, la tour de Gy a conservé ses fortifications d'origine et une façade composée de quelques fenêtres à meneaux de pierre.

L'intérieur du premier bâtiment est en ruine, le second, vaste, de forme carrée constitue sans doute la tour primitive.

❖ Edifice / site	Castrum de Saint-Germain
Localisation	Auvergne-Rhône-Alpes ; Ain ; Ambérieu en Bugey
Dénomination	Château
Epoque de construction	XIIe siècle
Propriété	Propriété privée ; propriété de la commune
Protection MH	Inscrit le 04/05/2017

Ancien château fort, le château de Saint-Germain est situé sur un promontoire, rare point de passage à travers la partie méridionale des monts du Jura. Entre 1282 et 1355, le château est un point stratégique et haut lieu des guerres opposant le comte de Savoie au dauphin du Viennois et à ses alliés.

Le château se présente sous la forme de deux enceintes, haute et basse, celle-ci étant flanquée de deux tours semi-circulaires du côté de l'attaque et d'une enceinte qui entourait le vieux bourg sur le versant de la colline.

Il ne reste que quelques vestiges, dont la porte ogivale, le bastion Sud-Ouest, le grand mur de la haute cour, les deux tours en partie et le grand mur de l'Ouest et sa tour pleine du bourg-vieux.

1.6 Enjeux du PDA

❖ Le Château des Allymes

○ Les zones d'intérêt patrimonial

Sont conservés :

- ✚ Le hameau des Allymes, situé en contrebas du Château,
- ✚ Le hameau de Brèvedent,
- ✚ Les zones en secteur naturel qui entourent directement le monument et qui disposent d'un intérêt paysager fort.

○ Les zones dénudées d'intérêt patrimonial

Sont retirées du périmètre :

- ✚ Les zones en secteur naturel hors de la limite administrative de la commune d'Ambérieu en Bugey,
- ✚ Les espaces en zone Np (constructions interdites)
- ✚ Les espaces naturels qui ne sont pas les abords immédiats du monument.

❖ Le Château de St Germain et La Tour de Gy

○ Les zones d'intérêt patrimonial

Sont conservés dans le secteur :

- ✚ Les espaces en zone naturelle qui entourent directement le monument,
- ✚ Le quartier de St Germain en zone résidentielle et à proximité des monuments,
- ✚ Les quartiers en zone résidentielle ou en centralité urbaine qui offrent des points de vue sur la Tour de Gy/ Château de Saint-Germain

Proposition de périmètre

Au sein du Périmètre Délimité des Abords, les édifices remarquables participant à l'écrin des monuments historiques sont ainsi maintenus :

- ✚ La Tour de Savoie,
- ✚ La chapelle Notre-Dame de la Côte
- ✚ Le Lavoir de Saint-Germain

○ **Les zones dénudées d'intérêt patrimonial**

Sont retirés du périmètre :

- ✚ La zone naturelle qui entoure le château au nord-est,
- ✚ Les quartiers résidentiels de la fin du XXe siècle (quartier « la Chintre » et « Paravy »).

1.7 Recommandation pour la protection du patrimoine de la commune

Autre édifice à valeur patrimoniale, trop éloigné des monuments pour être inclus dans le Périmètre Délimité des Abords, et ne faisant l'objet d'aucune protection pourrait faire l'objet d'une protection au sein du PLU via l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

- ✚ Le château des Echelles.

1.8 Contributions relatives au PDA

○ **Contribution du public**

Lors des permanences aucune contribution du public n'a été enregistrée, par ailleurs, aucun courrier ni communication sur le projet de PDA. à signaler.

○ **Avis des Personnes Publiques Associées**

Aucune contribution reçue.

2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1 L'enquête publique

Le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune d'Ambérieu en Bugey a fait l'objet d'une enquête publique unique concomitamment à l'examen du projet de modification N°1 du PLU, conformément à l'arrêté du Maire en date du 17 décembre 2024 prescrivant l'ouverture et la conduite de l'enquête.

Cette enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, durant 33 jours, du 20 janvier 2025 à 9h au 21 février 2025 à 17h, en mairie d'Ambérieu en Bugey et tel que précisé dans le document « conclusions et avis » du Commissaire-enquêteur relatif à la modification N° 1 du PLU.

Les pièces nécessaires et réglementaires figuraient au dossier d'enquête, en particulier le Rapport d'étude élaboré en février 2024 par la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne – Rhône-Alpes.

Comme précisé dans le rapport d'enquête celle-ci s'est déroulée normalement sans incidents ou faits notables.

De la sorte, je n'ai aucune réserve ni observation à émettre sur le déroulement de l'enquête publique et suis en mesure de rendre un avis.

2.2 - Avis sur le projet de PDA

Après avoir considéré :

- ✚ Que le projet de Périmètre a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à la loi LCAP du 07 juillet 2016,
- ✚ Que cette proposition a été validée par l'autorité communale par sa délibération en date du 05 avril 2024,
- ✚ Que le projet vise à préserver les valeurs patrimoniales du Château des Allymes, de la Maison forte de St Germain, dite Tour de Gy et du castrum de Saint Germain,
- ✚ Que le Projet de Périmètre Délimité des Abords de ces monuments historiques fait l'objet de représentations cartographiques pour chaque monument, comparativement au périmètre de protection de 500 m,
- ✚ Que le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques n'a fait l'objet d'aucune réserve ni observation à l'occasion de la mise à enquête publique,

Et que le projet de PDA a pour finalité :

- Une meilleure adaptation aux véritables enjeux patrimoniaux du territoire et se veut moins automatique que la servitude de 500 m de protection,
- D'apporter de la lisibilité,
- De permettre la délivrance d'« avis conformes » excluant la condition de visibilité,
- De réserver l'intervention de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager.

Ainsi, pour donner suite à ces constats et pour ces motifs, j'émet

UN AVIS FAVORABLE

**au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments
historiques tel que mis à enquête publique par la commune
d'Ambérieu en Bugey**

Rédigé à Revonnas, le 16 mars 2025

Comprenant 7 pages numérotées de 1 à 7

Le Commissaire-enquêteur,
Pierre DEGEZ

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250619-DEL_2025_04_15-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025